



EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°44

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RNOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RNOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Décision relative à l'instauration d'une amende administrative en cas de dépôts sauvages sur la commune de Tulle

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L2212-1 et L2212-2,
- Vu le budget communal,
- Vu les articles L541-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu la loi n°2020-105 du 10 janvier 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Considérant qu'une recrudescence de dépôts sauvages et abandon de déchets de toute nature est constatée sur le territoire communal,
- Considérant, en plus de porter atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la Ville, que ces désordres représentent un coût important pour la Collectivité tant en moyens humains qu'en dépenses,
- Considérant que deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre ces incivilités : les sanctions pénales, définies dans le code pénal et dans le code de

l'environnement et les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police,

- Considérant qu'en application des pouvoirs de police administrative générale, le Maire est tenu de réprimer les dépôts, déversements et autres projections de toute matière ou objet de nature à nuire à la propreté, salubrité des voies,
- Considérant que lorsqu'un dépôt sauvage est constaté, que son auteur est identifié et qu'un rapport constatant le dépôt sauvage a été établi, le Maire peut enclencher une procédure de sanction administrative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve l'instauration d'une amende administrative pour toute personne, auteur d'un dépôt sauvage.

2 - Approuve la tarification mentionnée ci-dessous, le montant de l'amende administrative étant forfaitaire et calculé en fonction de la nature du dépôt et du statut du contrevenant (particulier ou professionnel)

Nature des dépôts	< 1m ³	de 1 à 3m ³	> 3m ³
Déchets ménagers	150,00 €	300,00 €	500,00 €
Encombrants meuble	200,00 €	400,00 €	600,00 €
Pneus	200,00 €	500,00 €	600,00 €
Déchets de chantier, gravats, métaux, plaque de plâtre, ...	500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Déchets électriques, électroniques	500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Produits chimiques (peinture, huile vidange, ...), déchets avec risques infectieux (DASRI)	700,00 €	1 000,00 €	1 300,00 €
Déchets dangereux (produits contenant de l'amiante ou des PCB)	1 000,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
Bombonne de protoxyde d'azote	50 € l'unité		

3 - Précise que cette grille s'applique pour des particuliers, une majoration de 50% s'appliquera pour les professionnels et que cette grille sera majorée de 50% en cas de récidive.

4 - Indique que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

5 - Précise que Monsieur le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure exécutoire et le coût de l'enlèvement et du traitement des déchets avec recouvrement par le Trésor Public.

6 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

7 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

8 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le Maire,

Laurent MELIN

Le secrétaire de Séance

Dorian LASCAUX

Transmis au Contrôle de Légimité le :
Date et ref de l'accusé de réception :